
PR6

Construction d'un échangeur reliant
l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova
par la Ville de Terrebonne

6211-06-057

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations	Direction régionale de Lanaudière	Éric Lescarbeault	27 juillet 2015	1 page.
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilbert Lepage	16 décembre 2015	2 pages.
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilbert Lepage	20 juillet 2015	1 page.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	15 janvier 2016	2 pages.
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	27 août 2015	3 pages.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilles Desgagnés	16 décembre 2015	1 page.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilles Desgagnés	17 juillet 2015	1 page.
8.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire	Direction des affaires métropolitaines	Nicolas Froger	6 janvier 2016	1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire	Direction des affaires métropolitaines	Nicolas Froger	14 août 2015	2 pages.
10.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Marcel Grenier	5 février 2016	4 pages.
11.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du secteur sud-ouest	Pierre Ménard	2 septembre 2015	6 pages.
12.	Ministère des Transports	Direction de Laval-Milles-Îles	Yves St-Laurent	7 janvier 2016	1 page.
13.	Ministère des Transports	Direction de Laval-Milles-Îles	Yves St-Laurent	24 août 2015	1 page.
14.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	4 août 2015	1 page.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	2 février 2016	3 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	20 janvier 2016	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	19 janvier 2016	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	22 septembre 2015	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Martin Joly	3 septembre 2015	3 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Line Couillard	31 juillet 2015	3 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	15 décembre 2015	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	19 août 2015	5 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	25 août 2015	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	20 janvier 2015	2 pages.

Direction régionale de Lanaudière

Joliette, le 27 juillet 2015

Monsieur Denis Talbot
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne
(Dossier 3211-05-464)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet cité en objet.

Notre analyse porte uniquement sur les impacts de nature économique. Nous estimons que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. Par conséquent, nous n'avons aucune question à soumettre.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Élisabeth Moreau de la Direction de la coordination régionale, au 418 691-5698, poste 4781.

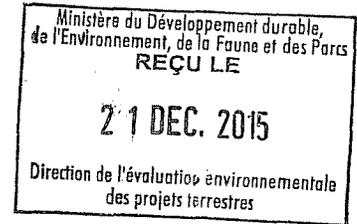
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Éric Lescarbeault

c.c. M^{me} Élisabeth Moreau



Sainte-Thérèse, le 16 décembre 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne (Dossier 3211-05-464)

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne, élaboré par la Ville de Terrebonne et transmis à la direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 11 décembre 2015.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence et dans la mesure où la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les recommandations de l'étude de potentiel archéologique formulées ci-dessous, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

- « Un inventaire archéologique par sondages espacés aux 10 m devrait procéder à l'intérieur de la zone de potentiel archéologique no 2, dans les limites de la zone d'étude restreinte. »
- « Advenant la découverte de sites archéologiques en cours d'inventaire, ceux-ci devraient faire l'objet de fouilles archéologiques de sauvetage avant le début des travaux d'aménagement. »

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Isabelle Huppé, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 450 430-6832.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



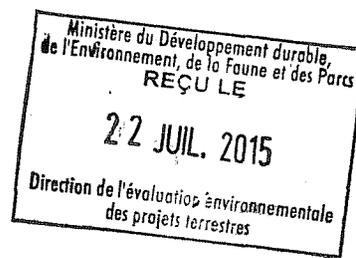
Gilbert Lepage



Direction de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 20 juillet 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne (Dossier 3211-05-464)

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne, élaboré par la Ville de Terrebonne et transmis à la direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 10 juillet 2015.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence et dans la mesure où la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les conditions formulées ci-dessous, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

- Le fait qu'il n'y ait aucun site archéologique connu dans le périmètre d'étude ne présume en rien du potentiel archéologique de ce secteur. Une étude de potentiel archéologique doit donc être réalisée.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Isabelle Huppé, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 450 430-6832.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Gilbert Lepage

Direction générale
de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 15 janvier 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'échangeur 640 ouest à Terrebonne
 Dossier 3211-05-464**

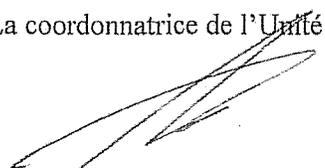
Monsieur,

Pour faire suite à votre demande datée du 8 décembre dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité des réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière.

Les réponses, et par conséquent l'étude d'impact, sont considérées comme recevables d'un point de vue de santé publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ac

p. j.

Direction de santé publique

PAR COURRIEL

Le 12 janvier 2016

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
Service santé environnementale
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne (Dossier 3211-05-464)
Recevabilité des réponses aux questions et commentaires adressés
au promoteur**

Madame,

Dans la lettre du 11 décembre 2015, vous nous demandez d'analyser d'un point de vue de santé publique la recevabilité des réponses du promoteur concernant le projet ci-dessus mentionné.

Dans leur ensemble, nous jugeons les réponses recevables.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Gabriel Hakizimana
Agent de planification, de programmation et de recherche

GH/cr

c.c. Madame Lucie Bastrash, chef de service en protection des maladies infectieuses et de santé environnementale

Direction générale
de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 août 2015

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'échangeur 640 ouest à Terrebonne
 Dossier 3211-05-464**

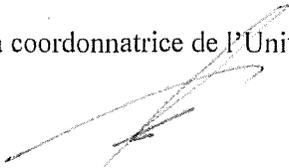
Monsieur,

Pour faire suite à votre demande datée du 10 juillet dernier, nous vous transmettons notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné. Celui-ci s'appuie sur les commentaires de la Direction de santé publique (DSP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière.

Pour que ladite étude puisse être considérée comme recevable d'un point de vue de santé publique, le promoteur devra répondre aux différentes questions de la DSP que vous trouverez dans la lettre jointe à cet envoi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ac

p. j.

Le 26 août 2015

Madame Marion Schnebelen
Coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
Service santé environnementale
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne (Dossier 3211-05-464)

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous vous transmettons nos questions et suggestions relativement à la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Celles-ci découlent des constats faits au cours de notre examen du projet dans une perspective de protection de la santé publique.

- À la page 27 (tableau 2.9), nous suggérons d'ajouter une colonne pour le ratio distance / temps (en km / min) pour établir une base de comparaison entre les points de départ.
- À la page 95 (point 3.5.1.4), il est indiqué un taux de chômage de la Ville de Terrebonne de 5,2 % supérieur à celui du Québec de 7,2 %. Est-ce que c'est une erreur?
- À la page 29, l'étude d'impact (ÉI) dit que le débit journalier moyen de camions (DJMC) variant entre 700 véh. / j dans le secteur Urbanova et plus de 1 000 véh. / j à l'approche de la route 335. On comprend bien que ce DJMC va sensiblement augmenter avec les développements envisagés dans ce secteur. Or, l'étude d'impact ne présente pas de données statistiques d'accidents survenus dans la zone d'étude. Il en est de même à la page 105 (point 3.3.5.1. Transport). Est-ce que le promoteur peut présenter les données statistiques sur les accidents survenus dans le secteur et les analyser?
- À la page 107, le promoteur parle d'une « piste multifonctionnelle » de 3 à 4 m de largeur présente du côté ouest du boulevard. Est-ce qu'il peut préciser davantage, notamment en termes d'usagers et de leur sécurité?
- À la page 138 (point 4.4.1.8), l'ÉI parle de feux de circulation aux carrefours à niveau, synchronisés par un contrôleur maître afin de permettre une circulation fluide. Est-ce que le promoteur prévoit d'installer également des détecteurs de trafic pour demeurer au Vert lorsqu'il n'y a pas de voiture en sens inverse? Cet ajout permettrait d'augmenter la fluidité et de contribuer à la réduction des GES émis par les véhicules en sens inverse.
- Est-ce que les piétons et cyclistes auront accès à ces carrefours à niveau? Si oui, est-il prévu l'installation de feux de priorité avec décompte visuel et sonore d'une durée suffisante pour les deux voies?

... 2

- À la page 158 (Circulation et sécurité routière), nous proposons d'ajouter l'installation d'une signalisation et d'une configuration (murets séparateurs entre les voies et le chantier, largeur suffisante d'accès pour les services d'urgence en cas d'évènement) adéquates.

À la réception des réponses aux questions et suggestions formulées, nous nous prononcerons sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Gabriel Hakizimana
Agent de planification, de programmation et de recherche

c.c. Mme Élyse Brais, coordonnatrice par intérim du service de prévention et contrôle des risques d'origine biologique et environnementale, DSPublique

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de Montréal,
de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Le 16 décembre 2015

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne
(3211-05-448)**

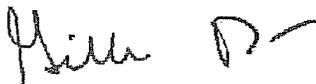
Monsieur le Directeur,

La présente est en réponse à votre lettre du 8 décembre 2015. Après lecture de l'*Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement - Réponses à la 1^{ère} série de questions et commentaires du MDDELCC*, nous considérons que ce projet est recevable, puisque conforme aux attentes du ministère de la Sécurité publique quant à ses champs de compétence.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Éric Doneys, responsable du suivi des dossiers d'évaluations environnementales à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides. Vous pouvez joindre M. Doneys par téléphone au 514 873-1300, poste 42601, ou par courriel à : eric.doneys@mssp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Le directeur régional,



Gilles Desgagnés

GD/ED

c. c. Monsieur Éric Houde, directeur des opérations
Monsieur Marc Morin, directeur du service de l'analyse et des politiques
Monsieur Éric Doneys, conseiller en sécurité civile

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de Montréal,
de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Le 17 juillet 2015

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne
(3211-05-448)**

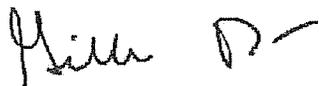
Monsieur le Directeur,

La présente est en réponse à votre lettre du 10 juillet 2015 demandant à notre direction de donner son avis sur le projet cité en rubrique. Après analyse de l'étude d'impact sur l'environnement, nous considérons que ce projet est recevable, puisque conforme aux attentes du ministère de la Sécurité publique quant à ses champs de compétence.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec M. Éric Doneys, responsable du suivi des dossiers d'évaluations environnementales à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides. Vous pouvez joindre M. Doneys par téléphone au 514 873-1300, poste 42601, ou par courriel à : eric.doneys@msp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Le directeur régional,



Gilles Desgagnés

GD/ED/bk

c. c. Monsieur Éric Houde, directeur des opérations
Monsieur Marc Morin, directeur du service de l'analyse et des politiques
Monsieur Éric Doneys, conseiller en sécurité civile



Montréal, le 6 janvier 2016

Par courriel

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Télécopieur : 418-644-8222

**Objet : Projet d'échangeur sur l'autoroute 640 ouest à Terrebonne
Analyse environnementale, complément de l'ÉIE
Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC
(Dossier n° 3211-05-464)**

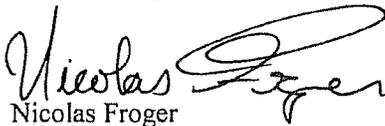
Monsieur le Directeur par intérim,

Pour faire suite à votre demande du 8 décembre 2015, nous avons examiné l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement du projet de construction d'un échangeur sur l'autoroute 640 ouest à Terrebonne. Ce document, réalisé en novembre 2015 par la Ville de Terrebonne et WSP Canada, présente les réponses aux questions et commentaires adressés par les ministères au promoteur du projet lors de l'analyse de recevabilité.

À la lumière du document déposé, la DAM-MAMOT considère que la Ville de Terrebonne répond au commentaire que nous avons formulé en août 2015 concernant le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal. En effet, à la page 15 du document, la Ville fait le lien entre le projet et les trois grandes orientations du PMAD. Par conséquent, nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler, eu égard aux réponses apportées par la Ville de Terrebonne.

En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,


Nicolas Froger

c. c. Monsieur Louis Messely, Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres,
MDDELCC

Direction des affaires métropolitaines

Montréal, le 14 août 2015

Par courriel

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Télécopieur : 418-644-8222

**Objet : Projet d'échangeur sur l'autoroute 640 ouest à Terrebonne
(Dossier 3211-05-464)**

Monsieur le Directeur par intérim,

À votre demande, la Direction des affaires métropolitaines du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (DAM-MAMOT) a examiné l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) de juin 2015, réalisée par la Ville de Terrebonne et WSP Canada, concernant le projet de construction d'un échangeur sur l'autoroute 640 ouest à Terrebonne.

C'est le projet Urbanova sur la Côte de Terrebonne qui justifie l'ajout d'un échangeur sur l'autoroute 640. À l'horizon 2025, environ 12 000 unités de logements devraient être construites dans ce secteur, en plus de nombreux commerces, industries et équipements institutionnels. L'ÉIE estime que le projet Urbanova engendrera environ 20 000 voitures de plus dans le parc automobile de Terrebonne et que le réseau routier actuel ne pourra suffire.

La présente note expose l'analyse de recevabilité de l'ÉIE, à la lumière de la directive publiée en mars 2014 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui en précise la nature, la portée et l'étendue.

Commentaires généraux

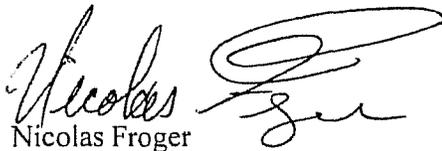
La DAM-MAMOT tient d'abord à souligner la tenue de journées portes ouvertes par la Ville de Terrebonne pour informer et consulter la population sur le projet d'échangeur et plus largement sur le projet Urbanova.

Au chapitre 3, l'ÉIE fait état de différents documents d'aménagement en vigueur sur le territoire de Terrebonne, notamment le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Les Moulins. Cependant, bien que l'ÉIE fasse état du contexte métropolitain, le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), adopté en 2012, n'est aucunement mentionné et ne fait pas partie des documents consultés dans le cadre de l'EIE.

Ainsi, la DAM-MAMOT considère que l'ÉIE répond à la directive du MDDELCC publiée en mars 2014, mais qu'elle mérite d'être bonifiée en s'appuyant sur le contenu du PMAD.

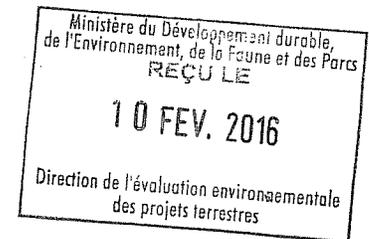
En espérant le tout conforme à votre demande, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,


Nicolas Froger

c.c. Monsieur Louis Messely, Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres, MDDELCC

Le 5 février 2016



Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p. i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 8 décembre 2015 concernant le projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne (3211-05-464).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur. La prochaine version du document d'étude d'impact permettra de juger de la recevabilité de cette dernière.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

Projet : Échangeur 640 Ouest à Terrebonne – Recevabilité

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-05-464 – N/R : 20151211-20

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a reçu de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une demande d'avis de deuxième recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, le 11 décembre 2015. Les domaines de compétence Faune et Forêt du Ministère sont interpellés.

Le MFFP a procédé à l'analyse de Réponses à la 1^{re} série de questions et commentaires du MDDELCC, Échangeur 640 Ouest, Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, Terrebonne, Novembre 2015. À la lumière de l'information qui y est contenue, certains renseignements sont requis pour que l'étude d'impact soit jugée recevable. Par conséquent, vous trouverez ci-dessous des questions et des commentaires qui portent notamment sur la description du milieu biologique en matière de faune et de ses habitats.

Le MFFP demande à nouveau d'obtenir les fichiers de formes des éléments suivants : l'échangeur (bretelles temporaires et permanentes) et l'avenue Urbanova, ainsi que leurs emprises, les groupements végétaux selon l'étude d'impact (n^{os} 1 à 10 de la figure 3-4 Végétation des milieux terrestres et humides, p. 63-64) et les secteurs n^{os} 10, 11, 12 et 13 de l'inventaire forestier, présentés notamment sur la carte Description et localisation des peuplements forestiers du site à l'étude, à la p. 37 du Plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne (PDDDC, 2011, à l'annexe 3 de l'étude d'impact).

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Éléments fauniques

En fonction du champ de compétence Faune du MFFP et au meilleur de sa connaissance, il est constaté que les éléments requis par la directive ont été traités. Toutefois, la description de la faune et de ses habitats comporte certaines lacunes, notamment au niveau de la protection des couleuvres, des structures de franchissement de cours d'eau et de passage faunique. Il est essentiel d'obtenir une meilleure description de cette composante afin de pouvoir procéder à une analyse adéquate des impacts et des mesures d'atténuation du projet.

R.6 : Inventaires fauniques

Le secteur d'étude comporte une diversité importante de couleuvres, soit cinq des huit espèces indigènes du Québec, appartenant à deux familles. Trois de ces espèces (couleuvre tachetée, brune et verte) sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec, en vertu de la LEMV[1] et une d'entre elles (tachetée) est en situation « préoccupante » au Canada, selon le COSEPAC[2]. Le secteur compte également une occurrence de paruline du Canada, susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (LEMV), et dont le statut est "menacé" au Canada (COSEPAC).

L'initiateur du projet devrait avoir pour objectif que le projet d'échangeur ne compromette pas la survie de ces espèces dans le secteur d'étude. Pour ce, il est demandé qu'il s'engage à déposer un plan comprenant un suivi consécutif au projet, sur six ans, incluant trois inventaires bisannuels (aux deux ans). Le protocole d'inventaire devra préalablement être approuvé par le MFFP et viser spécifiquement les quatre espèces fauniques en péril qu'il a identifiées : la couleuvre brune, la couleuvre verte, la couleuvre tachetée et la paruline du Canada. Le premier inventaire devra avoir lieu deux ans après la fin de la construction. Dans l'éventualité où une ou plusieurs espèces disparaissent, des mesures de redressement de la situation devraient être envisagées afin de favoriser le retour de cette (ces) espèce(s) à l'intérieur du secteur d'étude.

R.15 : Habitat du poisson et structures de franchissement des cours d'eau

En réponse à la question sur les structures de franchissement de cours d'eau et leur impact sur l'habitat du poisson, l'initiateur du projet affirme qu'elles seront choisies de façon à permettre le libre écoulement de l'eau et le passage de la faune. Étant donné la préoccupation du MFFP et les impacts du projet sur le milieu récepteur, l'initiateur du projet peut-il s'engager à effectuer un suivi pour vérifier l'atteinte de cet objectif, particulièrement en ce qui a trait aux poissons et aux animaux à fourrure? Cette vérification devrait se faire durant l'année suivant la fin des travaux et viser la période de montaison printanière des poissons, ainsi que la période hivernale pour les animaux à fourrure. Le protocole d'inventaire devra préalablement être approuvé par le MFFP.

R.34 et 35 : Grande faune et passage faunique

La présence de cerf de Virginie dans le secteur « sud » du projet est un enjeu important. Le cerf de Virginie est une composante importante de la biodiversité du secteur. Le désenclavement du cheptel de cerfs présents au sud par l'intégration d'un passage faunique nord-sud dans l'échangeur est un volet important du projet puisqu'il aurait pour effet de réduire la problématique de déprédation tout en maintenant l'accès aux superficies d'habitat. L'initiateur du projet affirme que ceci sera évalué lors de la préparation de l'ingénierie détaillée. Le MFFP demande que ceci fasse l'objet d'une évaluation approfondie et que l'initiateur s'engage à le consulter lors de cette étape.

1 [Loi sur les espèces menacées ou vulnérables](#)

2 [Comité sur la situation des espèces en péril au Canada](#)

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question peut être adressée à :

M^{me} Kateri Lescop-Sinclair (volet forêt)

Téléphone : 514 873-2140, poste 278

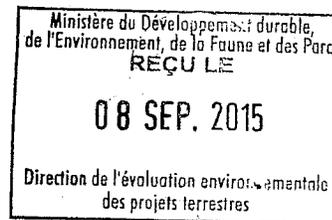
M. Réjean Dumas (volet faune)

Téléphone : 450 654-7786, poste 249

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Le 2 septembre 2015

M. Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



N/Réf. : Dossier 3211-05-464

Objet : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne

Monsieur,

La Direction du secteur sud-ouest (DGSSO) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a examiné les documents soumis à son attention (étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet) dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En réponse à votre demande d'avis de recevabilité, veuillez trouver en annexe et faisant partie intégrante du présent avis, les commentaires de notre direction au sujet de ses champs de compétence Faune et Forêt.

Nous considérons que les éléments fauniques et forestiers requis par la directive concernant le projet n'ont pas été traités de façon satisfaisante et que l'étude d'impact n'est pas jugée recevable dans sa forme actuelle.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Pierre Ménard

PM/DJ/FL/RD/KLS/dt

p. j. Annexe



ANNEXE

Commentaires fauniques et forestiers de la Direction générale du secteur sud-ouest du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs présentés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement Échangeur 640 Ouest par la ville de Terrebonne – 1^{re} recevabilité

Avis faunique

La Direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides de la Direction générale du secteur sud-ouest (DGSSO) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a examiné les documents (étude d'impact sur l'environnement du projet cité en titre) déposés en juillet 2015 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale et soumis à son attention.

En fonction de notre champ de compétence et au meilleur de notre connaissance, nous constatons que les éléments requis par la directive ont été traités, cependant certains d'entre eux ne l'ont pas été de manière satisfaisante. Les informations fauniques contenues dans l'étude d'impact sont insuffisantes. Par conséquent, nous considérons que cette étude d'impact, n'est pas jugée recevable dans sa forme actuelle. Afin d'y remédier, veuillez trouver ci-après nos questions et commentaires :

- Les raisons évoquées pour le rejet du scénario 2 sont insuffisantes. L'initiateur du projet devrait expliquer de manière plus détaillée, croquis à l'appui, les restrictions évoquées par le MTQ (ministère des Transports du Québec) concernant l'utilisation future du terre-plein puisque, de l'avis du MFFP, ce scénario permettrait d'éviter les pertes des habitats fauniques au nord de l'A-640;
- L'effort alloué aux inventaires fauniques est insuffisant. Tous les groupes d'espèces (amphibiens, mammifères, oiseaux, etc.) devraient faire l'objet d'un inventaire afin de bien évaluer l'impact du projet sur la faune. En effet, le promoteur fait état de plusieurs études antérieures réalisées au nord de l'autoroute, mais peu d'inventaires ont été faits au sud. Le consultant a inventorié les couleuvres seulement dans la zone d'étude au sud de la 640;
- Le portrait du déboisement dans la ville de Terrebonne et dans les basses-terres du Saint-Laurent et l'addition des pertes occasionnées par ce projet sont requis;
- Les structures de franchissement des cours d'eau ne sont pas décrites, il est donc difficile de juger de l'impact de ceux-ci sur l'habitat du poisson. Veuillez donc les décrire;
- L'impact que pourrait avoir les travaux sur la grande faune, entre autre l'orignal présent au nord de l'autoroute, n'est pas présenté, de même que les mesures de mitigation à mettre en place. Veuillez compléter;
- L'information sur la perte de corridor de connexion entre les habitats au sud et ceux au nord de l'autoroute n'est pas donnée, S.V.P. le faire. Le projet devrait prévoir un passage faunique.

D'autres éléments nécessitant des précisions sont présentés ci-après.

6.2 Impacts associés au projet d'échangeur 640 Ouest

6.2.2.2 Ichtyofaune et habitat du poisson

p. 182. Si des pertes permanentes d'habitat du poisson sont issues du projet, les mesures de compensation devront également être conformes aux exigences du MFFP.

6.1.4 Mesures atténuation générales

Ponceaux (allongement ou nouveaux) et protection de la qualité des eaux

P.162 : Les normes du règlement sur les habitats fauniques pour l'installation d'un ponceau devraient être respectées :

Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18)

Section VI

Normes relatives aux activités de flottage, de rejet et de construction dans un habitat du poisson

Article 34. Dans un habitat du poisson, une personne ne peut construire un ponceau que conformément aux conditions suivantes :

- 1) Le ponceau doit être installé en suivant la pente du lit de l'habitat et la base du ponceau doit se trouver à une profondeur permettant de rétablir le niveau du lit de l'habitat;
- 2) Le ponceau doit dépasser le pied du remblai qui étaye le chemin;
- 3) Le lit de l'habitat doit être stabilisé à l'entrée et à la sortie du ponceau et le passage du poisson ne doit pas être obstrué;
- 4) Le ponceau ne doit pas rétrécir la largeur de l'habitat de plus de 20 %, largeur qui se mesure à partir de la limite naturelle des hautes eaux;
- 5) Les structures de détournement, telles les canaux, digues ou caissons, ne doivent pas obstruer le passage du poisson ni rétrécir la largeur de l'habitat de plus du tiers, largeur qui se mesure à partir de la limite naturelle des hautes eaux;
- 6) Les canaux désaffectés, utilisés lors du détournement des eaux de l'habitat, doivent être remblayés.

Finalement, tel que mentionné dans la fiche technique portant sur les ponts et ponceaux¹, un enfouissement d'au moins 10 % du diamètre du tuyau est généralement nécessaire afin de recréer un lit naturel à l'intérieur du ponceau et limiter les risques de créer une chute en aval.

¹ http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/pdf/habitat_poisson_ponts_ponceaux.pdf

Avis forestier

Dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en titre, voici les commentaires de la Direction de la gestion des forêts de Lanaudière et des Laurentides de la DGSSO du MFFP afin de répondre à la demande d'avis au sujet du domaine de compétence Forêt.

Nous avons examiné l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en titre. Concernant le volet forestier, l'étude d'impact, dans sa forme actuelle, n'est pas encore jugée recevable par le MFFP. Un examen subséquent de sa recevabilité sera fait lors de la réception des réponses à nos questions et commentaires. Nous considérons qu'un engagement de l'initiateur du projet à compenser pour les pertes forestières est requis dans ce dossier.

1 INTRODUCTION

1. Figure 1-1 Localisation du projet : Pourquoi le projet Urbanova ne figure-t-il pas parmi les *Nouveaux secteurs de développement de la MRC Les Moulins*, étant donné notamment, que la justification du projet d'échangeur à construire repose beaucoup sur l'existence de ce projet domiciliaire, commercial et industriel qui génèrera de 12 000 à 12 500 unités résidentielles de faible, moyenne ou forte densité d'ici 2025 (p. 36)?

3 DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

3.4 MILIEU BIOLOGIQUE

- 1 Afin de procéder à certaines analyses et validations, les fichiers de forme (shapefiles) suivants peuvent-ils être fournis : l'échangeur (bretelles temporaires et permanentes) et l'avenue Urbanova, de même que leurs emprises, les groupements de végétation selon l'étude d'impact (n^{os} 1 à 10 de la figure 3-4 Végétation des milieux terrestres et humides, p. 63-64) et les secteurs n^{os} 10, 11, 12 et 13 de l'inventaire forestier, présentés notamment sur la carte Description et localisation des peuplements forestiers du site à l'étude, à la p. 37 du Plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne (PDDDCT, 2011, à l'annexe 3 de l'étude d'impact)?
- 2 Veuillez présenter les inventaires forestiers avec l'étude d'impact sur l'environnement afin de permettre leur examen, en incluant leur référence au document principal de l'étude d'impact. Si, par exemple, les inventaires forestiers du secteur sont résumés des documents comme le PDDDCT, la référence à ceux-ci doit tout de même être inscrite dans le document principal, ce qui n'est pas le cas actuellement.
- 3 Est-ce possible de connaître l'origine de la plantation de pin gris qui sera touchée par le projet parce qu'une partie des investissements qui y ont été faits sera perdue?
- 4 Dans cette section, il est nécessaire de souligner que les peuplements forestiers jouent plusieurs rôles importants dont la stabilisation des sols en limitant l'érosion, la protection naturelle contre les glissements de terrain, le captage du carbone, la lutte contre les îlots de chaleur, d'habitats pour la faune, de pool de biodiversité, etc.

4 DESCRIPTION DU PROJET

4.1 SCÉNARIOS ÉTUDIÉS

1. La ville de Terrebonne expose ses engagements envers le développement durable (p. 9) qui implique le respect de la capacité de support des écosystèmes (p. 10). Le projet Urbanova se structure autour d'un corridor de biodiversité (p. 19). Dans ce contexte, l'initiateur du projet pourrait-il envisager et analyser un scénario à l'ouest de celui retenu, soit dans la zone qualifiée de champs (Figure 3-4 de l'étude d'impact) pour minimiser l'impact sur le milieu forestier au sud de l'A-640? L'emplacement retenu pour le projet causerait la fragmentation d'un important massif forestier. Par ailleurs, l'avenue Urbanova qui, selon la variante retenue, constituera la plus grande partie de la bretelle de l'est de l'échangeur dans sa partie au sud de la 640, existe depuis 2014. A-t-il été envisagé de construire l'avenue Urbanova à l'ouest du massif forestier? Qu'est-ce qui justifie la construction de l'avenue Urbanova à son emplacement actuel?

4.4 DESCRIPTION DU PROJET RETENU

4.4.2 ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION

4.4.2.1 DÉBOISEMENT

1. Dans cette section (p. 139), il est indiqué que plus d'environ 3 ha (sur un total de 3,57 ha) seront perdus au nord de l'autoroute. Est-ce que cette information est juste puisqu'il y a aussi du déboisement au sud de l'autoroute? L'obtention des fichiers de forme du projet nous permettra de préciser les pertes de superficie forestière productive.

6 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

6.2 IMPACTS ASSOCIÉS AU PROJET D'ÉCHANGEUR 640 OUEST

6.2.2 IMPACTS SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE

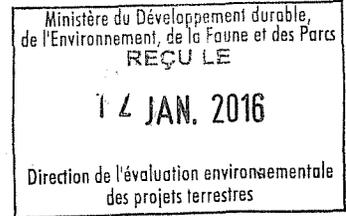
6.2.2.1 VÉGÉTATION TERRESTRE ET MILIEUX HUMIDES

1. Phase de construction, Sources d'impact, p. 174 : Ne serait-il pas judicieux d'indiquer que le déboisement, le défrichage et l'essouchage, etc. seront des sources d'impact associées à la préparation du terrain?
2. Selon le Plan vert (2011-2016) de la ville de Terrebonne à l'annexe 2 de l'étude d'impact, le taux de boisement y est établi à 23 % (2007), ce qui est nécessairement plus bas aujourd'hui et en deçà du 30 % de boisement. Le Plan vert de la municipalité fait mention en 4.1 de Maintenir et consolider le couvert forestier (boisés), soit aucune perte nette selon l'année de référence (2007). Le projet devrait donc, au minimum, respecter ces lignes directrices.
3. Quel sera l'impact du projet sur les peuplements d'intérêt écologique identifiés dans le PDDCT (Tableau 8, p. 34 et plan Description et localisation des peuplements forestiers du site à l'étude) dont celui situé à l'est du projet. Les effets de la fragmentation du couvert forestier sur ce peuplement peuvent-ils être décrits?
4. La perte de végétation terrestre due au projet correspond à une superficie de 3,57 ha (p. 174). Le déboisement occasionnera des pertes de friche arbustive (7), de plantation de pin gris (6) (p 177 et p. 178, Tableau 6-5 Bilan des pertes de milieux naturels) et de peuplement feuillu (p. 177). À la page

178, l'Évaluation de l'impact du projet sur les Végétation terrestre et milieux humides est faite en fonction de l'emprise du projet seulement, et non de la zone d'étude restreinte et de la zone d'étude élargie (Figure 3-1 Zones d'étude). Pourquoi? Cela ne nous semble pas correspondre à ce qui est demandé dans la directive du projet qui dit que l'impact doit être localisé à l'échelle de la zone d'étude, de la région ou de la province.

5. Qu'est-ce qui justifie que des bretelles d'accès temporaires à l'autoroute 640 soient en construction (mai à septembre 2015)? D'autre part, si le déboisement et les impacts sur le milieu naturel ont déjà eu lieu, pourquoi ne pas conserver ces bretelles temporaires pour les rendre permanentes? Veuillez décrire les considérations de sécurité routière, de vitesse des véhicules s'engageant dans les bretelles, ou autres, est-ce que les impacts associés à la construction de ces bretelles seront comptabilisés dans les impacts globaux du projet? Sinon, pour quelle raison ne le seraient-ils pas? En page 174 et 177, notamment, il est indiqué que les pertes de milieux naturels sont associées à la construction des infrastructures permanentes et temporaires, cependant à la figure 6-1 Pertes de milieux naturels, les bretelles temporaires n'apparaissent pas.
6. La compensation pour la perte de milieu humide est annoncée à la page 179. La DGSSO met de l'avant des lignes directrices approuvées par le MFFP qui visent la conservation et le gain de superficies forestières dans les municipalités présentant 30 % de boisement et moins, un seuil critique de conservation de la biodiversité. Ainsi, dans ces municipalités à faible boisement du sud du Québec, toute superficie forestière, quelle que soit son stade ou sa composition, revêt une haute importance et mérite d'être préservée. Ces lignes directrices vont de pair avec les objectifs du PMAD (Plan métropolitain d'aménagement et de développement) de la CMM (Communauté métropolitaine de Montréal) qui visent à protéger le couvert forestier actuel et de tendre vers l'objectif de 30 % de boisement. Le pourcentage de boisement actuel dans la CMM n'est que de 19 %. La perte de végétation arborescente constitue donc un impact important. En conséquence, il est demandé à l'initiateur du projet de respecter la séquence, éviter, minimiser, compenser les pertes forestières au sud de l'autoroute, comme cela a été démontré au nord de l'autoroute dans le terrain de la Défense nationale et de viser l'objectif d'aucune perte nette de superficie forestière productive.
7. Concernant les pertes forestières qui ne peuvent être évitées et l'impact du projet sur les boisés résiduels (page 177), tel que demandé à tout initiateur de projet assujetti à la procédure d'évaluation environnementale, elles seront compensées selon les lignes directrices développées par le MFFP. Celles-ci seront détaillées ultérieurement.
8. Comment disposera-t-on de l'ensemble des arbres abattus?
9. Est-ce que l'initiateur du projet peut s'engager à respecter le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) lors des travaux, comme par exemple, à l'article 2 de ce règlement : ... *conserver une lisière boisée d'une largeur de 20 m sur les rives d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage, d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent, mesurée à partir de la limite des peuplements d'arbres, adjacents à l'écotone riverain?*

Laval, le 7 janvier 2016



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne
Dossier MDDELCC : 3211-05-464

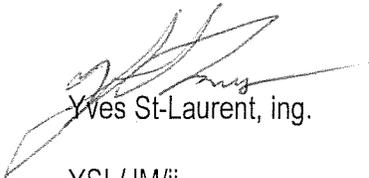
Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 8 décembre 2015 dans laquelle vous nous demandez nos commentaires, concernant les réponses aux questions que vous avez adressées à l'initiateur, relativement à l'étude d'impact du projet susmentionné.

À la lumière des documents consultés et selon notre champ de compétence, la Direction de Laval-Mille-Îles considère que les réponses aux questions et commentaires ont été traitées de façon satisfaisante et valable.

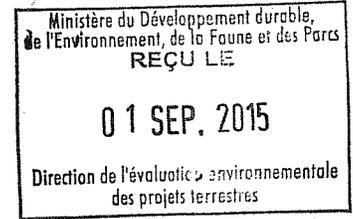
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,


Yves St-Laurent, ing.

YSL/JM/jj

Laval, le 24 août 2015



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne
Dossier MDDELCC : 3211-05-464

Monsieur,

La présente est en réponse à votre lettre du 10 juillet dernier dans laquelle vous nous demandez notre avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

À la lumière des documents consultés et selon notre champ de compétence, la Direction de Laval-Mille-Îles considère l'étude d'impact comme étant recevable et n'a pas de commentaire additionnel. À noter que malgré l'absence de l'annexe 8 dans la version papier, cette dernière a été consultée dans la version électronique. Elle présente les réponses aux questions et commentaires du ministère des Transports au sujet du Plan directeur de développement durable de la Côte Terrebonne.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

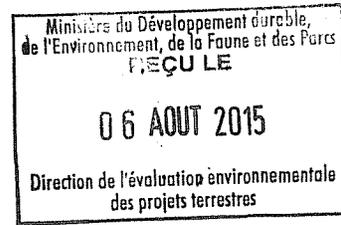
Yves St-Laurent, ing.

YSL/JM/jb

Lk 30340 – 140590414

Direction générale des relations avec les Autochtones
et des initiatives économiques

Québec, le 4 août 2015



Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne
(Dossier 3211-05-464)

Monsieur le Directeur,

Je donne suite à votre lettre du 10 juillet 2015 adressée à M. Michel Létourneau, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet.

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact fournie par l'initiateur du projet et par la présente, nous vous confirmons que le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) n'a aucun commentaire à émettre sur le projet à ce stade-ci de la démarche.

Cependant, il convient de rappeler que toutes les démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,


Lucien-Pierre Bouchard

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 2 février 2016

OBJET : **Deuxième avis sur la recevabilité du projet de
« Construction d'un échangeur entre l'autoroute 640 Ouest
et l'avenue Urbanova à Terrebonne » – Volet milieux
humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 901277; V/R 3211-05-464; N/R 5145-04-18 [525]

La présente fait suite à votre note du 8 décembre 2015 concernant le projet cité en objet. Cette note regroupe l'ensemble des commentaires que nous avons à formuler quant au volet « milieux humides ».

Le 10 juillet 2015, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a sollicité une première fois l'avis de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) quant à la recevabilité du projet susmentionné. Dans cet avis, produit le 3 septembre 2015, la DEB déplorait le peu d'information transmis par l'initiateur du projet quant à l'inventaire réalisé au terrain. En effet, le secteur visé par la bretelle avait fait l'objet de diverses campagnes de terrain au fil des ans, mais les résultats inédits du consultant (il a été le seul à repérer le milieu humide MH9) nécessitaient plus d'informations.

Par ailleurs, il apparaissait également nécessaire que l'initiateur du projet valide le caractère du milieu naturel s'étendant au nord de l'autoroute 640, à l'endroit visé pour la construction des bretelles 1 et 3. Un doute subsistait quant à la position exacte et la délimitation du milieu humide identifié à cet endroit en 2008.

Conséquemment, l'étude d'impact était jugée non recevable. La DEB souhaitait obtenir un supplément d'information concernant :

1. le détail de la méthodologie et des résultats de l'inventaire de WSP, particulièrement en ce qui concerne le milieu humide MH9;

...2

2. la caractérisation du milieu naturel bordant le flanc nord de l'autoroute 640 par des stations d'inventaire réparties à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du lot appartenant à la Ville et où les bretelles 1 et 3 doivent être construites.

Dans son addenda à l'étude d'impact¹, l'initiateur du projet répond adéquatement à la première préoccupation de la DEB. Il fournit en effet un supplément d'information adéquat sur la nature de la végétation, des sols, et des moyens utilisés pour délimiter le milieu humide MH9.

Cependant, l'initiateur répond de façon imparfaite à la seconde question soulevée ci-haut. En effet, il concentre sa réponse sur la démonstration de l'absence d'une *tourbière boisée*. Ce faisant, il omet de vérifier si le milieu naturel en question ne pourrait pas être un autre type de milieu humide, et plus spécifiquement un marécage. L'avis produit par la DEB (et reproduit par l'initiateur dans son addenda) est pourtant clair : bien que l'on présume de l'existence possible d'une tourbière boisée à cet endroit, il est clairement demandé que l'on vérifie « ... le statut terrestre ou humide de ce peuplement ».

Sur la base des informations fournies par le consultant, il est clair que le peuplement en question n'est pas une tourbière, puisque les stations sont dominées par un dépôt de sable. Mais aucun détail n'est donné sur la couleur de ce dépôt. Il pourrait s'agir d'un sol hydromorphe minéral réductique ou rédoxique. Sans une information sur la couleur du sol et/ou la présence de mouchetures, il est impossible d'éclaircir cette question. Quant à la végétation, elle semble dominée par des espèces à préférence terrestre, mais la date tardive de l'inventaire (24 septembre) laisse planer un doute sur son exhaustivité.

Ceci étant dit, la combinaison d'un sol sablonneux et d'une végétation *en apparence* terrestre laisse présumer que le milieu est terrestre. La DEB n'entend pas freiner le processus d'autorisation environnementale jusqu'au début de la saison végétative, sur la base de l'existence possible mais peu probable d'un milieu humide à cet endroit. L'étude est donc jugée recevable.

Néanmoins, il doit être clair que la DEB ne se prononcera pas sur l'acceptabilité du projet sans une information claire quant à la nature du milieu naturel bordant le flanc nord de l'autoroute. Les milieux humides qui s'étendent dans ce secteur sont suffisamment importants pour qu'on accorde toute l'attention nécessaire à la qualité des inventaires, et à un portrait factuel et scientifique de la situation.

Conséquemment, aux fins de l'étude de l'acceptabilité environnementale, le MDDELCC souhaite recevoir un supplément d'information au sujet du milieu naturel bordant le flanc nord de l'autoroute 640 à l'endroit où les bretelles 1 et 3 doivent être construites. Ladite information doit établir, hors de tout doute, la nature humide ou terrestre du milieu. Ainsi, les fiches d'inventaires doivent présenter toute l'information nécessaire et

¹ WSP. 2015. Échangeur 640 Ouest – Addenda à l'étude d'impact environnemental – Réponses à la première série de questions et commentaires du MDDELCC datée du 14 septembre 2015. Document réalisé pour la Ville de Terrebonne. 26 pages et annexes.

habituellement colligées dans le formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides, que l'on trouve à l'annexe 5 du guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional, (disponible au lien suivant http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/Fiche_terrain.pdf).

La description des profils de sols doit être complète pour chaque point d'inventaire, incluant les indications de couleurs de la matrice et des mouchetures. Ces observations doivent rapporter le plus fidèlement possible la couleur des sols relevée à l'aide de la charte de couleurs de sols « table de Munsell ». La couleur du sol doit être déterminée au moyen d'un échantillon de sol humidifié, exposé à la lumière normale du jour. Chaque couleur y est décrite par sa tonalité ou teinte (hue), sa luminosité (value) et sa saturation (chroma).

Comme ces observations doivent être faites au terrain, un inventaire de la végétation au début de l'été permettra d'étayer et de préciser la caractérisation de la végétation.

Conséquemment, sur la base des informations manquantes, l'étude d'impact est jugée recevable. Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418-521-3907, poste 4764.

MJ/DL/se

Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 20 janvier 2016

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du « Projet d'échangeur entre l'autoroute 640 Ouest et l'avenue Urbanova à Terrebonne » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 901277; V/R 3211-05-464; N/R 5145-04-18 [525]

Cet avis concerne l'analyse des réponses aux questions et commentaires de l'addenda déposé par la firme WSP en novembre 2015 pour le compte de la Ville de Terrebonne. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

La DEB réitère sa position du 22 septembre 2015 à l'effet que l'étude d'impact est recevable. La DEB demandait alors les coordonnées géographiques et l'abondance des EEE observées lors des inventaires. L'initiateur a fourni de nouvelles cartes d'inventaires, mais ne donne pas les coordonnées géographiques des EEE observées. La DEB demande à nouveau ces coordonnées, sous forme de tableau ou de *Shapefiles* dont les tables d'attributs indiqueront les espèces observées et leur abondance.

La DEB a également demandé la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires afin de rendre le projet acceptable à l'égard de l'introduction et de la propagation des EEE dans le cadre des travaux projetés. Dans sa réponse à la question QC-29, l'initiateur indique que ces mesures d'atténuation particulières seront considérées pour la préparation du devis environnemental à l'étape d'ingénierie détaillé. Cette réponse est insuffisante. L'initiateur devra s'engager, préalablement à l'étape du devis environnemental, à appliquer les mesures suivantes :

...2

- Procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de fragments de plantes et d'animaux. Puisqu'il y a de nombreuses EEE sur les sites des travaux, dont le roseau commun, la machinerie excavatrice devra être nettoyée à nouveau avant d'être utilisée à moins de 50 m des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Le nettoyage devra être fait à l'extérieur de cette zone;
- Éliminer les déblais touchés par des EEE dans un lieu d'enfouissement technique ou les enfouir sur place, dans des secteurs qui doivent être excavés, dans une fosse assez profonde pour les recevoir et qu'ils soient recouverts d'au moins 1 m de matériel non touché;
- S'assurer que la terre végétale et les matériaux qui seront utilisés ne proviennent pas de secteurs touchés par des EEE;
- Végétaliser rapidement les sols mis à nu, avec des espèces indigènes dans la mesure du possible. Aucune EEE ne pourra être utilisée.

La DEB accepte la réponse de l'initiateur à l'effet qu'il ne fera pas de suivi et de contrôle des EEE qui pourraient s'installer dans l'emprise de l'échangeur.

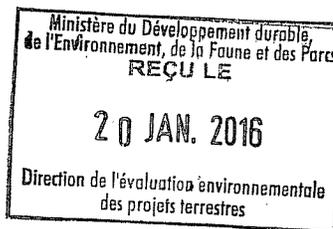
La DEB réitère sa demande à l'égard du projet de compensation proposé, c'est-à-dire le retrait du roseau commun d'une roselière de la zone à l'étude et son remplacement par des espèces indigènes. L'initiateur mentionne qu'un suivi de cinq ans serait effectué et que l'entrepreneur sera soumis à des obligations de résultat. Avant de considérer cette option, la localisation des colonies de roseaux communs de la zone à l'étude devra être transmise à la DEB afin d'évaluer la viabilité d'un tel projet de compensation.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.



LC/IS/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 19 janvier 2016

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
« Projet d'échangeur entre l'autoroute 640 Ouest et l'avenue
Urbanova à Terrebonne » – Volet espèces floristiques
menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 901277; V/R 3211-05-464; N/R 5145-04-18 [525]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 8 décembre 2015 concernant les réponses aux demandes de renseignements déposées en novembre 2015. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La DEB considère comme partiellement satisfaisant le traitement de la question QC-28 et considère essentiel de clarifier certaines informations. L'initiateur mentionne que des inventaires ont été réalisés le 1^{er} septembre 2015 et qu'aucune EFMVS, y compris le fimbristyle d'automne, n'a été observée. Il précise que l'occurrence de fimbristyle d'automne est maintenant historique puisqu'elle se situe sous les bretelles de l'autoroute nouvellement construites en 2015 et non assujetties à la procédure d'évaluation environnementale.

Selon l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'occurrence 16144 de fimbristyle d'automne, à laquelle réfère l'étude d'impact, a été découverte en 2006 par un botaniste expérimenté. Comme cette occurrence n'avait pas fait alors l'objet d'un inventaire exhaustif, une cote de qualité E (à caractériser) lui a été attribuée. Elle n'a donc jamais été considérée comme historique, une cote qui s'applique aux occurrences n'ayant pas été inventoriées depuis plus de 20 ans. Il appert donc que cette occurrence n'ait pas été prise en compte et détruite lors de la construction des bretelles de l'autoroute bien qu'elle fût indiquée au CDPNQ.

...2

Cela étant dit, considérant que le fimbristyle d'automne est une espèce susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables ne s'applique pas.

Concernant le fimbristyle d'automne, le consultant réfère au projet de ligne à 315 kV au nord de Blainville pour lequel il a réalisé une étude sectorielle (inventaire). Dans ce dossier jugé acceptable par le MDDELCC, il est mentionné « qu'il est inutile d'envisager la transplantation de cette espèce annuelle ». Le contexte de ce projet était toutefois différent. Son impact sur l'espèce s'avérait nul et plusieurs mesures d'atténuation étaient prévues (travaux réalisés l'hiver, mode de déboisement manuel, milieux humides balisés pour éviter que la machinerie y circule, etc.). La transplantation du fimbristyle d'automne n'avait donc pas été jugée nécessaire par le Ministère. La DEB tient à mentionner au consultant qu'il peut citer ses propres études pour autant que le contexte des projets présentés soit similaire.

Cela dit, les inventaires réalisés le 1^{er} septembre 2015 dans l'emprise du nouvel échangeur projeté n'indiquent pas la présence de EFMVS. Selon le contour définitif du complexe de milieux humides situé au nord-ouest de la zone d'étude et advenant que l'échangeur projeté affecte le drainage de celui-ci, des inventaires de EFMVS complémentaires pourraient être exigés pour la demande de certificat d'autorisation.

CONCLUSION

De ce qui précède, la DEB considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

LC/NH/se



DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 22 septembre 2015

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet d'échangeur entre
l'autoroute 640 Ouest et l'avenue Urbanova à Terrebonne »
— Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 901277; V/R 3211-05-464; N/R 5145-04-18 [525]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par WSP en juin 2015 pour le compte de la Ville de Terrebonne, portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

L'initiateur propose plusieurs mesures qui permettront de limiter l'introduction et la propagation d'EEE lors des travaux, rendant l'étude d'impact recevable. Certaines mesures doivent toutefois être bonifiées afin que le projet soit considéré acceptable.

Il est demandé à l'initiateur de procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de fragments de plantes et d'animaux. Puisqu'il y a de nombreuses EEE sur les sites des travaux, dont le roseau commun, la machinerie excavatrice devra être nettoyée à nouveau avant d'être utilisée à moins de 50 m des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Le nettoyage devra être fait à l'extérieur de cette zone.

L'initiateur rapporte la présence de plusieurs EEE sans toutefois indiquer leur localisation à l'exception de marais à roseau commun. Il est demandé à l'initiateur de transmettre les coordonnées géographiques et l'abondance des EEE présentes dans les zones des travaux et situées à moins de 50 m des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides.

...2

L'initiateur mentionne qu'il utilisera la terre végétale mise de côté afin de réaliser les aménagements et pour remblayer certains secteurs. Il est important que les déblais touchés par les EEE ne soient pas réutilisés. Ils devront être éliminés dans un lieu d'enfouissement technique ou bien enfouis sur place dans une fosse assez profonde pour les recevoir puis être recouverts d'au moins 1 m de matériel non touché.

Dans les mesures d'atténuations proposées pour le projet, il est indiqué que des espèces indigènes seront utilisées pour la stabilisation des rives alors que pour le reste de la végétalisation et des aménagements, il n'est pas indiqué si ce seront également des espèces indigènes. Il est fortement recommandé d'utiliser des espèces indigènes ou leurs cultivars. L'initiateur devra s'assurer qu'aucune EEE n'est utilisée, notamment le miscanthus commun, une graminée qui s'échappe rapidement des aménagements.

L'initiateur propose à titre de compensation le retrait du roseau commun d'une roselière de la zone à l'étude et son remplacement par des espèces indigènes. Il mentionne qu'un suivi de 5 ans serait effectué et que l'entrepreneur sera soumis à des obligations de résultat. Avant de considérer cette option, la localisation des colonies de roseaux communs de la zone à l'étude devra être transmise à la DEB afin d'évaluer la viabilité d'un tel projet de compensation.

En conclusion, la DEB considère l'étude d'impact recevable, mais le projet ne sera considéré acceptable que lorsque l'initiateur transmettra les informations demandées et aura pris les engagements supplémentaires visant à limiter l'introduction et de la propagation d'EEE dans le cadre du projet.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

LC/IS/se

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 3 septembre 2015

OBJET : **Avis sur la recevabilité du projet de « Construction d'un échangeur entre l'autoroute 640 Ouest et l'avenue Urbanova à Terrebonne » – Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 901277; V/R 3211-05-464; N/R 5145-04-18 [525]

Le 10 juillet 2015, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a sollicité l'avis de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) quant à la recevabilité du projet cité en objet. Cette note regroupe l'ensemble des commentaires que nous avons à formuler quant au volet « milieux humides ».

Le projet de construction d'un échangeur sur l'autoroute 640 dans le secteur ouest de Terrebonne ne date pas d'hier. Une entente a été prise à cet effet par la municipalité et le MTQ dès 2003. Le premier concept d'un échangeur à cet endroit fut élaboré en 2006. Cet échangeur devait desservir la *Cité industrielle et internationale de Terrebonne*, un parc industriel nouveau genre qui aurait occupé 17 hectares au nord de l'autoroute 640, en face de l'endroit où se situe le projet cité en objet. Dans les années suivantes, des études environnementales réalisées dans le cadre de ce projet ont souligné l'existence, à cet endroit, d'un complexe marécages-tourbières d'une importante superficie, aujourd'hui appelé *Champs de tir Saint-Maurice*. La Ville a subséquemment abandonné son projet et classé la zone au nord de l'autoroute 640 comme zone de conservation.

L'échangeur développé dans le cadre du présent projet a plutôt pour fonction de desservir le projet Urbanova, un projet multifonctionnel réservant un espace significatif aux corridors forestiers et situé au sud de l'autoroute 640.

...2

L'étude d'impact s'appuie sur plusieurs études de caractérisation écologique réalisées au fil des ans :

- Un inventaire faunique et floristique effectué dans l'ancien champ de tir Saint-Maurice par Foramec en 2008;
- Un inventaire et une caractérisation des peuplements forestiers du secteur de la Côte de Terrebonne effectués par Dessau-Soprin en 2007;
- Un inventaire des milieux humides et du réseau hydrique du secteur de la Côte de Terrebonne réalisé par Info-Environnement en 2010;
- Quelques visites de terrain réalisées par WSP en 2014 et 2015, afin de compléter le portrait végétal de la zone d'étude.

La DEB possède déjà copie des résultats de Foramec. Les études de Dessau-Soprin et d'Info-Environnement se trouvent quant à elles à l'annexe 3 de l'étude d'impact. On y trouve cependant très peu d'informations sur l'inventaire réalisé par WSP. Outre le fait qu'un nombre inconnu de parcelles d'échantillonnage ont été réalisées « à l'ouest du futur échangeur », nous n'avons aucune information nous permettant d'établir si le consultant a réalisé un nombre de stations d'inventaire adéquat au regard de la superficie des milieux humides.

De plus, il est difficile d'établir si le consultant a correctement jugé de la présence du milieu humide MH9, par exemple. Les résultats fournis dans le texte et au tableau 3-4 ne permettent pas d'apprécier l'effort de caractérisation du consultant ou d'apprécier les informations factuelles observées par celui-ci au terrain. Ces lacunes sont problématiques. En effet, des trois consultants s'étant intéressés au secteur sud de l'autoroute 640, WSP est le seul à avoir noté la présence de MH9, le milieu humide qui serait de loin le plus affecté par la mise en place de l'échangeur. Il aurait été utile de pouvoir apprécier la justesse de l'interprétation de WSP avec, minimalement, une copie de ses fiches de terrain, indiquant le recouvrement des espèces présentes par strates de végétation, une qualification des sols (profondeur de matière organique, nature du sol minéral, présence de mouchetures distinctes, etc.), et l'observation de signes hydrologiques. À cet effet, la méthodologie recommandée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) se trouve dans le guide « Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional¹ ».

Par ailleurs, lors de l'analyse du défunt projet de *Cité industrielle et internationale de Terrebonne*, les résultats de Foramec ont été remis en question à quelques reprises. Il ressort de cette remise en question que le peuplement feuillu bordant le flanc nord de

¹ Bazoge, A., D. Lachance et C. Villeneuve. 2014. *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'écologie et de la conservation et Direction des politiques de l'eau, 64 pages + annexes.

l'autoroute 640 n'est peut-être pas un groupement végétal terrestre, mais plutôt une tourbière boisée. Il serait pertinent que WSP aille vérifier le statut terrestre ou humide de ce peuplement, puisque celui-ci sera affecté par la mise en place de l'échangeur.

Conséquemment, l'étude d'impact est pour l'instant jugée non recevable. Le MDDELCC souhaiterait recevoir un supplément d'information concernant :

1. le détail de la méthodologie et des résultats de l'inventaire de WSP, particulièrement en ce qui concerne le milieu humide MH9;
2. la caractérisation du peuplement feuillu portant le numéro « 11 » à la figure 6-1, par des stations d'inventaire réparties à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du lot appartenant à la Ville et où les bretelles 1 et 3 doivent être construites.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418-521-3907, poste 4764.



MJ/DL/se

Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 31 juillet 2015

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de
« Construction d'un échangeur entre l'autoroute 640 Ouest
et l'avenue Urbanova à Terrebonne » – Volet espèces
floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 901277; V/R 3211-05-464; N/R 5145-04-18 [525]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 10 juillet 2015 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en juin 2015 par le consultant « WSP Canada inc. » et transmise par l'initiateur du projet la « Ville de Terrebonne ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

L'initiateur a consulté le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) cependant, il n'indique pas la date ni le résultat de la requête. L'initiateur du projet n'a pas dressé de liste d'EFMVS potentiellement présentes, mais il a notamment consulté une étude de Dessau-Soprin (2007) qui indique la présence de plusieurs centaines de plants de (p. 59-64, 75-77) :

fimbristyle d'automne (*Fimbristylis autumnalis*), une espèce susceptible d'être désignée, de rang de priorité S3 pour la conservation, d'observation estivale tardive (mi-août à mi-septembre), qui croît principalement dans les milieux humides (dont les prairies humides) périodiquement inondés, ouverts ou partiellement ombragés, les rivages et les terrains urbains. Cette espèce compte 28 occurrences au Québec dont la moitié sont historiques ou non viables.

...2

L'initiateur du projet a réalisé des inventaires floristiques le 25 septembre 2014 pour la caractérisation des groupements végétaux et mentionne que des inventaires supplémentaires pourraient être faits pour le fimbristyle d'automne. Par ailleurs, il indique que le MDDELCC lui a signifié qu'il est inutile d'envisager la transplantation de cette espèce annuelle sans préciser dans quel contexte cette demande a été effectuée (p. 60, 177).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURE D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRE

L'étude présente la grille des interrelations identifiant les impacts probables du projet entre la végétation et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seront principalement causés par la préparation du terrain (déboisement) et l'installation du chantier. La DEB identifie également une autre source d'impact, soit les espèces exotiques envahissantes (EEE) qui pourraient affecter la (les) colonie (s) de fimbristyles d'automne (p.174). L'initiateur qualifie les impacts résiduels sur la végétation et les milieux humides de mineurs. L'initiateur du projet justifie cette analyse en raison de la faible qualité des milieux humides, des petites superficies affectées et de l'application de mesures d'atténuation.

L'initiateur mentionne que le projet affectera le fimbristyle d'automne, mais qu'il lui est impossible de qualifier l'impact sur l'espèce puisque des inventaires complémentaires devront être faits. Il indique néanmoins que la qualification initiale de l'impact pourrait être révisée selon les résultats obtenus (p. 179).

3. MESURE D'ATTÉNUATION COURANTE ET PARTICULIÈRE

L'initiateur prévoit diverses mesures d'atténuation courante pour la végétation et les milieux humides tel que baliser, réduire le déboisement au minimum, interdire la circulation de la machinerie dans les milieux humides, etc. (p. 161-162, 210). L'initiateur ne prévoit aucune mesure d'atténuation particulière pour le fimbristyle d'automne prétextant qu'il s'agit d'une plante annuelle dont la localisation est dynamique selon la dispersion des graines.

Selon les résultats de l'inventaire, la DEB considère que des mesures d'atténuation pourraient être appliquées tel que baliser les colonies situées à proximité des travaux, préserver la banque de graines contenues dans les sols affectés par les travaux en les réutilisant, si exempts d'EEE, dans la zone d'étude ou encore, récolter les graines et les ensemençées dans un site propice situé à environ 300 m (occurrence n° 16144 à l'est du Grand ruisseau).

CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact non recevable. Il est demandé à l'initiateur de prendre en considération les points ci-après :

- ❖ Transmettre la date et les résultats de la requête au CDPNQ;
- ❖ dresser une liste d'EFMVS potentielles à l'aide du Guide de Couillard *et al.* (2012)¹;
- ❖ transmettre la communication du MDDELCC relative à la non-nécessité de transplantation du fimbristyle d'automne;
- ❖ réaliser des inventaires exhaustifs aux périodes propices pour le fimbristyle d'automne incluant toutes autres EFMVS potentiellement présentes qui pourraient être touchées par les infrastructures du projet. Transmettre le rapport à la DEB incluant, les dates précises, l'identification du botaniste ayant réalisé les inventaires, la méthodologie utilisée, les sites d'inventaire, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un *shapefile*), l'impact sur les EFMVS et le cas échéant, des mesures d'atténuation. Celles-ci doivent respecter la séquence suivante :
 - *Principe d'évitement* : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (modification du projet, pose de clôtures de protection, etc.).
 - *Mesures d'atténuation/compensation* : Si, après une démonstration documentée, il appert impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et, ou, habitats sont affectés par le projet, l'initiateur doit identifier les mesures d'atténuation et, ou, de compensation retenues, déposer un calendrier de réalisation ainsi qu'un programme de suivi environnemental conforme au Guide² recommandé. L'initiateur doit vérifier si une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables est requise préalablement à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.



LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

¹ COUILLARD L. *et al.*, 2012. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables – Outaouais, Laurentides et Lanaudière*. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 434 p.

² COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26P.

Messely, Louis

De: Pelletier, Charles
Envoyé: 25 janvier 2016 12:54
À: Messely, Louis
Cc: Roy, Catherine (DPQA)
Objet: RE: Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne

Bonjour Louis,

Tel que nous l'avions mentionné dans l'avis précédent, daté du 19 août 2015, ce projet est jugé recevable à ce qui a trait au climat sonore.

Charles Pelletier, *ing. M.Sc.*

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. (MDDELCC)
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA)
Édifice Marie-Guyart, 5e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7, boîte 30

☎ (418) 521-3813 poste 4541
✉ charles.pelletier@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Roy, Catherine (DPQA)
Envoyé : 15 décembre 2015 15:09
À : Talbot, Denis <Denis.Talbot@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Messely, Louis <Louis.Messely@mddelcc.gouv.qc.ca>; Pelletier, Charles <Charles.Pelletier@mddelcc.gouv.qc.ca>; Vignola, Sylvie <Sylvie.Vignola@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne

Bonjour,

Objet : V/Réf. : 3211-05-464
N/Réf. : DPQA 1627

Prendre connaissance que votre demande du 8 décembre dernier concernant l'objet mentionné en rubrique a été transférée à Monsieur Charles Pelletier, ingénieur.

S'il y a lieu, vous pouvez le joindre au 418 521-3813, poste 4541.

Merci

Catherine Roy
agente en secrétariat

pour

France Delisle

Directrice

Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 5e étage, boîte 30

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Tél. : 418 521-3813, poste 4501

Télec. : 418 646-0001

catherine.roy@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 19 août 2015

OBJET : **Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne**

V/Réf. : 3211-05-464

N/Réf. : DPQA 1627

Bonjour,

Suite à votre demande du 10 juillet dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique de Monsieur Charles Pelletier, ingénieur concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice



France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M. Sc.

DATE : Le 19 août 2015

OBJET : **Projet d'échangeur 640 Ouest Terrebonne – Demande d'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact environnemental**

V/Réf. : 3211-05-464

N/Réf. : DPQA 1627

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a, dans sa demande du 10 juillet 2015, sollicité la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité portant sur le volet sonore présenté dans l'étude d'impact du projet cité en rubrique¹.

2. Description du projet

Ce projet prévoit d'aménager un nouvel échangeur sur l'autoroute 640 afin d'améliorer l'accès au réseau autoroutier pour les résidents du secteur plus au sud (voir figure 1)

¹ WSP (juin 2015). Étude d'impact sur l'environnement – Échangeur 640 ouest.

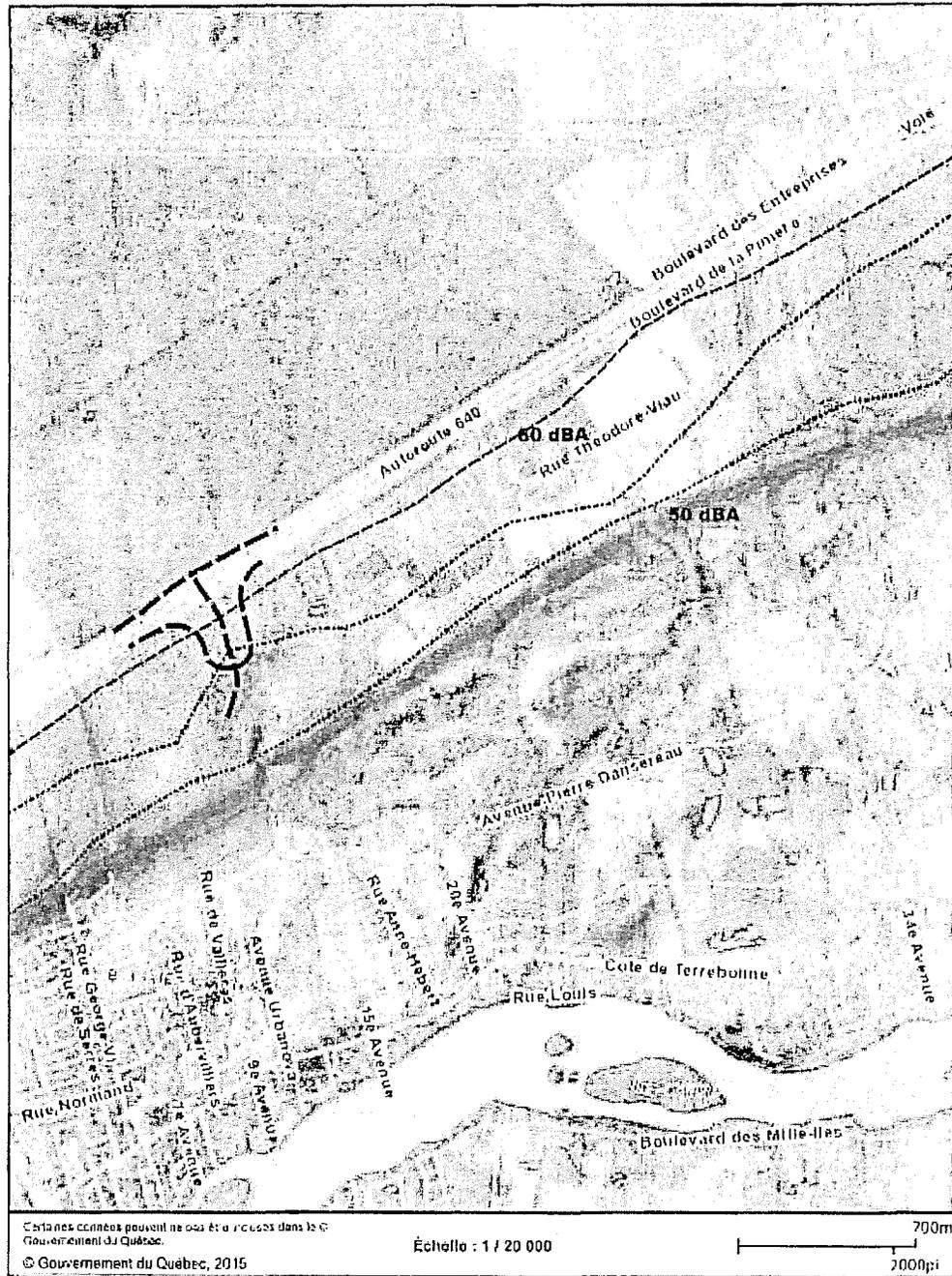


Figure 1- Emplacement de l'échangeur projeté qui permettra d'améliorer l'accès au réseau autoroutier du secteur résidentiel situé au sud.

3. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

a) Caractérisation du climat sonore initial

Analyse :

Il est mentionné à la section 3.5.8 – Climat sonore actuel qu'aucune mesure de climat sonore initial n'a été effectuée, étant donné l'absence de résidence dans un corridor de 300 m de part et d'autre de l'autoroute 640 et qu'aucun développement résidentiel futur ne se trouvera à moins de 700 m de l'échangeur.

Une modélisation du niveau sonore a tout de même été effectuée. Les résultats sont affichés sur la figure 1, sous forme de courbe isophone.

Commentaire : Ces propositions sont adéquates

Informations supplémentaires requises : Aucune

b) Phase de construction (programme de surveillance environnementale)

Analyse :

À la section 6.2.3.6 – Climat Sonore, il est mentionné qu'un programme de gestion du bruit pendant les travaux serait mis en place advenant que les activités de construction fassent augmenter les niveaux de bruit au-dessus du niveau de bruit ambiant à proximité de zone sensible au bruit.

Commentaire :

Nous considérons ces mesures comme étant adéquates.

Informations supplémentaires requises : Aucune

c) Phase d'exploitation

Analyse :

Ce projet est situé relativement loin des milieux résidentiels existants et futurs (au-delà de 700 m). Il en sera ainsi tout au long de sa durée de vie, selon le plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne.

Informations supplémentaires requises :

Aucune

d) Suivi du climat sonore

Analyse :

Il est mentionné à la section 8 - Programme de suivi environnemental qu'étant donné l'éloignement des milieux résidentiels existants et de ceux projetés, la mise en place d'un programme de suivi sonore, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation, n'est pas justifié.

Il est de plus mentionné que si des plaintes devaient survenir quant aux niveaux du bruit perçut pendant les travaux, des ajustements seront alors apportés au programme de surveillance environnementale et des correctifs pourront alors être apportés.

Commentaire : Ces propositions sont adéquates

Informations supplémentaires requises :

Aucune

4. Conclusion

Ce projet est jugé recevable à ce qui a trait au climat sonore. Notez qu'il sera jugé aussi acceptable, étant donné l'absence de point sensible dû à l'absence de résidence et de commerce dans le secteur.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 25 août 2015

OBJET : **Avis sur la recevabilité concernant le projet d'échangeur 640
Ouest à Terrebonne
V/Réf. : 3211-05-464**

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact présentée par la firme WPS Canada inc., concernant l'objet cité en titre.

Dans l'ensemble, les éléments de la directive du Ministère ont été traités dans l'étude d'impact. Toutefois, lors de l'analyse du projet, nous avons constaté que certains éléments du rapport devraient être approfondis afin de permettre de mieux cerner les enjeux liés à la réalisation des travaux. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires :

1. Section 3.3.5.2

Le site visé pour la portion de l'échangeur au sud de la 640 a été en partie exploité comme site de matériaux secs jusque dans les années 2000. L'étude d'impact documente la contamination des sols ainsi que la présence de matières résiduelles et de biogaz. Le rapport indique (p.165) que l'emprise de l'échangeur sera relativement éloignée des sols contaminés de l'ancien DMS mais cela nous semble inexact. Afin de mieux apprécier la portée de l'impact des travaux en ce qui a trait à la présence de cette contamination, il y a lieu de représenter sur carte la répartition des matières résiduelles et des sols contaminés avec l'emplacement de l'emprise de l'échangeur en surimpression. Les quantités de sols par catégorie (> C, > RESC, contamination organique, métaux) qui seront excavés ou recouverts devraient aussi être calculées et présentées. Rappelons que tout projet de construction sur un ancien lieu de matières résiduelles requiert une permission du ministre en vertu de l'article 65 de la LQE et que ces informations seront aussi nécessaires à cet effet.

L'étude d'impact devrait également faire état des travaux de recouvrement du site de matériaux sec mis en œuvre par la Ville de Terrebonne depuis 2012. Ces travaux incluent le suivi annuel des lixiviats, des sols et des biogaz. De plus le dernier rapport annuel fait référence à une caractérisation réalisée en 2012 par INSPEC-SOL sur le lot 2 921 306. La description de la qualité des sols devrait ainsi être mise à jour puisque la plus récente caractérisation rapportée dans l'étude d'impact remonte à 2008 et ne couvrait pas ce lot sur lequel sont prévus une partie des travaux.

2. Section 3.4 Description du milieu biologique

Nous sommes d'avis que des inventaires devraient être réalisés pour identifier et localiser la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans la zone d'étude. Le résultat de ces inventaires devrait être ajouté à la figure 3-4. Ces résultats nous permettront d'évaluer les risques de propagation des EEE présentes sur le site vers des lieux plus sensibles.

3. Section 6.1.4 :

Parmi les mesures d'atténuation intégrées au projet, nous sommes d'avis que l'une d'entre elles devrait être consacrée aux mesures à mettre en application lors de la réalisation de travaux en présence d'espèces exotiques envahissantes afin de limiter la propagation de celles-ci.

4. Section 6.2.1 Modification sur le milieu physique

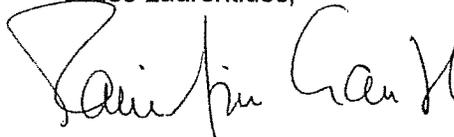
Dans la mesure où le projet impliquera le prolongement du ponceau situé au nord de la 640, les impacts sur le cours d'eau Grand ruisseau devraient être présentés dans cette section.

À noter que la direction régionale du MLLL souhaite également être consultée dans les processus de compensation liés aux pertes de milieux humides notamment.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Amélie Gagnon, biologiste au 450 654-4355 poste 235.

Espérons le tout à votre convenance, recevez, nos salutations cordiales.

La directrice adjointe de Lanaudière
et des Laurentides,



Marie-Josée Gauthier

MJG/AG/AL

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 20 janvier 2015

OBJET : **Avis sur la recevabilité concernant le projet d'échangeur 640
Ouest à Terrebonne**
V/Réf. : 3211-05-464

Nous avons pris connaissance du document « *Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement* » contenant les réponses à la première série de questions et commentaires présenté par la firme WPS Canada inc., concernant l'objet cité en titre.

Lors de l'analyse du complément de l'étude d'impact, nous avons constaté que certaines réponses devraient être précisées afin de permettre de mieux cerner les enjeux liés à la réalisation des travaux. Vous trouverez ci-dessous nos commentaires :

1. Tel que précisé dans l'introduction, les deux bretelles de raccordement à l'autoroute 640 ne sont pas assujetties à la procédure d'études d'impacts. Après vérification, nous n'avons pas retrouvé l'avis qu'aurait émis notre Direction régionale auquel font référence la firme WSP. Il est toutefois exact de prétendre que les travaux de construction des bretelles temporaires et du boulevard n'étaient pas assujettis à une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE et que l'aménagement de ponceaux est soustrait de l'application de l'article 22 de la LQE.

Cependant, il appert dans cette étude qu'un milieu humide est présent au site des bretelles temporaires. Bien qu'un certificat d'autorisation ait été délivré en 2012 en vertu de l'article 22 de la LQE pour le remblai de milieux humides dans le cadre du développement du projet Urbanova, le milieu humide présent sur les lots 2 921 504 et 2 921 306 n'apparaissait pas sur les cartes fournies lors de cette demande. L'empiètement ou le remblai de ce milieu humide n'a donc pas été autorisé dans le certificat d'autorisation émis en 2012. Ce dossier sera donc transféré à la Direction régionale du Centre de contrôle en environnement (CCEQ) qui verra à prendre les mesures appropriées.

À noter qu'étant donné le non-assujettissement des bretelles temporaires à la procédure, cet aspect n'affectera pas la recevabilité de la présente étude d'impacts.

2. QC.7

Nous avons été mis au courant de l'existence d'une étude de caractérisation des milieux humides qui a été réalisée en 2015 par la Défense nationale sur ses terrains situés à la limite nord du projet. Nous sommes d'avis qu'il serait primordial que cette étude soit ajoutée à la présente étude d'impacts afin de bien évaluer le projet et ses conséquences sur l'environnement.

3. QC.10 et 29

Dans la mesure où l'inventaire réalisé le 9 octobre 2015 n'a pas démontré la présence d'EEE dans le secteur au nord de l'autoroute 640, nous sommes d'avis que l'initiateur devrait ajouter une détection de l'installation de plantes exotiques envahissantes dans le programme de suivi environnemental couvrant la reprise de la végétation ainsi que l'élimination des plantules qui auront germé dans ce secteur (tel que demandé à la question QC.29) dans le but de protéger les milieux naturels et humides, de grandes valeurs écologiques, présents à proximité.

À noter que la direction régionale du MLLL souhaite également être consultée dans les processus de compensation liés aux pertes de milieux humides.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Amélie Gagnon, biologiste au 450-654-4355 poste 235.

Espérons le tout à votre convenance, recevez, nos salutations cordiales.

La directrice adjointe de Lanaudière
et des Laurentides,



Marie-Josée Gauthier

MJG/AG